Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260127-2026_25-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 33
Présents : 29
Absents représentés : 4

Date de la convocation : 19 janvier 2026
Date d'affichage : 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle communale « rue du Soleil Levant » 35133 LE CHATELLIER, sous la présidence de Monsieur Christian HUBERT, Président.

Etaient présents : M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, M. Hervé, M. Helbert, Mme Eslhout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Sourdin Pierre, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, M. Retoré, Mme Perrin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Prioul, Mme Machard, M. Avril, Mme Blaise, M. Rapinel

Suppléant présent sans voix délibérante : M. Jobert,

Absents excusés avec pouvoirs : Mme Balusson donne pouvoir à Mme Chataignier, Mme Meignan donne pouvoir à M. Prioul, M. Rault représenté par Mme Elshout, Mme Lohier représentée par M. Boulmer,

Absents Excusés : M. Sourdin Jean Frédéric,

Absents : Mme Launay, Mme Jouaux, M. De Gouvion Saint Cyr, Mme Gobé, M. Germain,

M. Pierre SOURDIN est désigné secrétaire de séance

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_25_020_7.1 : Définition d'une stratégie patrimoniale

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, présente, suite à une commission et un travail politique entre les différents élus concernés, une proposition de stratégie de mise en vente de certains logements propriétés de Couesnon Marches de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260127-2026_25-DE

Couesnon Marches de Bretagne
Parc locatif social communautaire

DEFINITION D'UNE STRATEGIE PATRIMONIALE
Plan de vente

N° CMB	Adresse	Statut	Type	Surface habitable m²	DPE	Date limite loc. sans trvx	Echéance convention APL	Échéance bail emphy	Échéance prêt	Décisions GT logements 02/12/2025	Mise en vente en	Dénonciation convention avant le
	LES PORTES DU COGLAIS - MONTOURS											
02	6 rue du Tertre	Loué	T4	83	**E**	2034	**2027**	Propriété CMB		**2026 : déconventionnement** **2027 : mise en vente**	**2027**	30/12/2026
	MAEN ROCH - ST ETIENNE EN COGLES											
35	50 rue Charles de Gaulle	Loué	T2	50	**D**		**2027**	Propriété CMB	Soldé	**2026 : déconventionnement** **2027 : mise en vente bâtiment + jardin + cellier en un seul lot** Avis favorable du Maire Dans l'attente, pas de remise en location des logements vacants	**2027**	30/12/2026
36	50 rue Charles de Gaulle	Vacant	T3	70	**E**	2034					**2027**	30/12/2026
43	13 place de l'Eglise	Vacant	T3	65	**F**	non relouables sans travaux	**2027**	Propriété CMB	Soldé	**2026 : déconventionnement** **2027 : mise en vente** Avis favorable du Maire Dans l'attente, pas de remise en location des logements vacants	**2027**	30/12/2026
44	13 place de l'Eglise	Loué	T2	48	**F**						**2027**	30/12/2026
45	13 place de l'Eglise	Loué	T2	43	**D**						**2027**	30/12/2026

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2026,

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et des politiques contractuelles, propose :

- **De valider la mise en vente des biens tels que mentionnés ci-dessus ;**
- **De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant dans l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT